





## Appel à candidatures

« Santé Environnement et contrats locaux de santé » réalisé dans le cadre du Plan régional santé environnement 2017- 2021 Bretagne



# Cahier des charges 2021

## Pièces du dossier :

- 1. Le questionnaire relatif au suivi de l'action 2021 complété préalablement en ligne
- 2. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé
- 3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de la collectivité

Tout document complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du projet peut également être transmis.

Date limite de dépôt des dossiers : 19 février 2021 (23h59)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE Une lecture préalable de ce cahier des charges est nécessaire à l'envoi de votre dossier.



## **Contexte**

Notre santé est conditionnée par l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien et avec lequel nous interagissons, de manière individuelle et collective. En Bretagne, les habitants sont particulièrement sensibles à ces enjeux. Cette sensibilité s'inscrit dans une région marquée par des problématiques environnementales spécifiques mais aussi par de fortes inégalités de santé.

Pour répondre à ces enjeux, l'Etat, l'Agence régionale de santé et le Conseil régional de Bretagne portent collectivement le Plan régional santé environnement 2017- 2021 qui a été approuvé et signé le 4 juillet 2017. Celuici s'articule autour de 8 objectifs stratégiques (Annexe) qui placent les territoires et les Bretons au cœur du dispositif et affichent des thèmes majeurs que sont l'air, l'eau et les nouveaux défis émergents pour lesquels des réponses seront nécessaires dans les années à venir.

Tandis que certaines actions visant à améliorer notre environnement peuvent être menées à l'échelle individuelle, d'autres nécessitent la mise en œuvre de changements à l'échelle collective. Les facteurs environnementaux étant considérés comme un déterminant essentiel de la santé, la prise en compte des enjeux de santé-environnement dans les contrats locaux de santé et/ou au sein des collectivités est devenue essentielle.

C'est dans ce contexte qu'un appel à candidatures est organisé dans le cadre de l'objectif 2 du PRSE 3 « Agir pour une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les politiques territoriales » afin de soutenir les initiatives menées en santé environnement par les collectivités via les contrats locaux de santé (CLS).

## Projets susceptibles d'être accompagnés

Cet appel à candidatures s'adresse **aux collectivités** (ou à leurs groupements) **engagées dans une démarche de contrat local de santé (CLS)** soit en phase de construction, soit en cours de mise en œuvre, pour favoriser la prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales.

Il est possible pour les collectivités de solliciter un soutien pour une ou plusieurs des étapes d'une démarche territoriale de santé-environnement¹ suivantes :

#### Lors de la construction du CLS

Pour les CLS en phase de construction, la lettre d'intention devra avoir été validée par l'ARS.

La collectivité pourra solliciter un accompagnement par un opérateur ressource<sup>2</sup>. Celui-ci sera complémentaire aux moyens humains d'animation mis à disposition par la collectivité pour le projet afin d'en faciliter l'inscription dans la durée et l'appropriation par le territoire. Ces moyens devront être précisés dans la candidature.

L'accompagnement par un opérateur ressource<sup>2</sup> pourra être sollicité pour une ou plusieurs étapes d'une démarche territoriale de santé-environnement :

#### 1/ identifier, mobiliser, sensibiliser et clarifier le rôle des acteurs locaux

Il est attendu que cette étape contribue à sensibiliser les acteurs locaux et à favoriser leur engagement dans une démarche locale de santé environnement. L'opérateur ressource pourra être mis à sa disposition à hauteur de 5 jours environ au titre du PRSE<sup>3</sup> pour cette étape (ex: aide à l'identification des partenaires locaux, aide à l'organisation et animation de temps de sensibilisation aux enjeux santé-environnement...).

- 1 D'après les 4 étapes indispensables à la mise en œuvre d'une démarche territoriale en santé environnement mentionnées dans le « Guide méthodologique pour un accompagnement des territoires et des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte des enjeux santéenvironnement dans les politiques territoriales » figurant dans les ressources en annexe 2.
- 2 Selon les besoins, le calendrier des projets et leur localisation, l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) et/ou l'observatoire régional de la santé de Bretagne (ORSB) seront mis à disposition des collectivités qui auront été sélectionnées.
- 3 La planification de leurs interventions sera opérée par les copilotes du PRSE.



### 2/ recueillir les données et réaliser un diagnostic local en santé environnement

Le diagnostic local santé-environnement (DLSE) doit permettre d'identifier et de partager collectivement les enjeux santé-environnement et les ressources du territoire. Aussi, il est attendu que le diagnostic comporte un volet quantitatif mais aussi qualitatif, et qu'il associe étroitement les partenaires locaux. La recherche de la participation citoyenne sera également appréciée. L'opérateur ressource pourra être mis à sa disposition à hauteur de 5 jours environ au titre du PRSE<sup>3</sup> pour cette étape (ex : aide à la collecte et à l'interprétation des données...).

#### 3/ définir des objectifs et écrire un plan d'action adapté aux réalités territoriales

Il est attendu la définition d'actions en réponse aux enjeux santé-environnement du territoire pré-identifiés. La recherche d'une articulation avec les autres politiques locales de la collectivité (Plan climat air énergie territorial - PCAET, Plan local d'urbanisme - PLU, Projet alimentaire territorial – PAT, ...) sera particulièrement appréciée. L'opérateur ressource pourra être mis à sa disposition à hauteur de 5 jours environ au titre du PRSE<sup>3</sup> pour cette étape (ex : aide à l'appropriation du diagnostic, aide à la définition des priorités et du plan d'actions...).

Il est rappelé que le dispositif d'ingénierie territoriale de santé financé par l'ARS dans un autre cadre apporte un soutien financier direct à la collectivité pour la mise en œuvre de ces étapes.

#### Lors de la mise en œuvre du CLS

Sont concernés les CLS d'ores et déjà signés.

Pour cette 4<sup>ème</sup> étape de la démarche territoriale en santé environnement (mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'actions – à l'exception d'actions relatives à l'alimentation saine et durable financées dans le cadre d'un appel à projet régional dédié), la collectivité pourra solliciter :

- un soutien financier direct. Seront éligibles toutes dépenses d'intervention et de fonctionnement relatives aux actions santé environnement inscrites dans les CLS et supportées par la collectivité pour la période allant de janvier 2021 à septembre 2022 inclus.
- et, dans le cas où l'action inscrite dans le CLS consisterait à réaliser une ou plusieurs des 3 premières étapes d'une démarche territoriale santé environnement, la collectivité pourra solliciter un accompagnement par un opérateur ressource dans les mêmes conditions que celles précédemment mentionnées pour la phase de construction du CLS.

Comme en 2020, les actions relatives à l'alimentation saine et durable ne seront pas financées dans ce cadre. Un appel à projets régional dédié, copiloté par la DRAAF, l'ADEME et l'ARS notamment sera également mis en place en 2021 (cf. édition 2020 pour information<sup>4</sup> en attente de publication de l'édition 2021)

# Critères d'analyse

Il est attendu que les projets proposés :

- > S'appuient sur un <u>travail multi-partenarial</u> visant à créer une réelle dynamique de territoire. Un contact préalable devra être pris avec le chef de projet CLS au sein de l'ARS.
- Répondent aux <u>principes de promotion de la santé</u> et contribuent à réduire les inégalités de santé. Les actions devront donc se fonder sur la participation des populations, privilégier le renforcement des ressources personnelles et sociales des personnes, favoriser une approche positive et globale de la santé, tenant compte de tous ses déterminants.
- > S'inscrivent dans une <u>démarche volontariste</u>. Les actions devant être obligatoirement mises en œuvre, en application d'une réglementation, ne sont pas concernées par cet appel à candidatures.

 $<sup>4\</sup> https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projets-regional-sur-lalimentation-saine-et-durable$ 



- Apportent des garanties sur la qualité de la mise en œuvre de l'action. En ce sens, les critères d'analyse reposent sur :
  - La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales
  - La pertinence des objectifs au regard des priorités définies
  - La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet
  - L'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel
  - La qualité méthodologique globale du projet
  - La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité
  - La qualité du budget prévisionnel d'actions qui devra être équilibré, précis et détaillé. Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action, et les montants évalués de manière réaliste. L'ensemble des cofinancements sollicités sur l'exercice auprès des autres institutions ou organismes devra être affiché. Un co-financement de la part de la collectivité sera apprécié.
  - La cohérence des moyens humains définis au regard des objectifs et actions prévues (concerne aussi bien les moyens déployés par la collectivité comme les moyens sollicités dans le cadre de cet appel à candidatures)
  - La qualité de remplissage du questionnaire de suivi de l'action (complété en ligne) et notamment la définition d'indicateurs pertinents.
  - L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans un objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou publics.
  - Une attention particulière sera portée aux actions qui reposent sur des expérimentations ayant fait leurs preuves.
  - Une indication sur les autres plans, schémas ou programmes auxquels l'action se rattache par ailleurs sera également attendue (Ecophyto, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, Projet régional de santé, Plan régional santé travail, Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal, Projet alimentaire territorial, etc.).

# Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures

Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures 2021	
Lancement de l'appel à candidatures	Début janvier
Dépôt des dossiers	Jusqu'au 19 février (23h59)
Instruction des dossiers	Mars
Notification	Avril
Contractualisation pour les projets retenus	Avril - Juin
Versement des subventions	Avril - Juin

La réception du dossier par l'ARS : les dossiers complets reçoivent un numéro qui vous sera adressé par un mail d'accusé de réception.

Si à la <u>date du 08 mars 2021</u> vous n'avez toujours pas reçu le mail d'accusé de réception avec l'indication de votre numéro de dossier, vous devrez vous manifester auprès de l'ARS pour vérifier que votre dossier complet a bien été réceptionné dans la boîte mail.



La notification : une notification vous sera adressée pour vous informer de la décision prise – que votre dossier soit retenu ou non.

#### Pour les dossiers qui auront été retenus,

Le financeur vous adressera ensuite un acte juridique de financement qui précisera les modalités de versement de la subvention (pièces à fournir et calendrier).

**Le financement**: le versement de la subvention est subordonné à la production de pièces administratives et comptables. Le versement sera effectué en une fois à la signature.

Les modalités de suivi : le questionnaire de suivi de l'action (complété en ligne) est un outil privilégié de suivi de votre action. Il est l'une des pièces indispensables à l'instruction du dossier.

Le porteur de l'action fournira, dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021 au plus tard, les comptes annuels et le bilan certifiés, tout rapport produit par le commissaire aux comptes lorsqu'il a été désigné et le rapport d'activité.

# Procédure de dépôt du dossier

Le dossier comprend :

- 1. Le questionnaire de suivi de l'action 2021 <u>complété préalablement en ligne</u> (lien accessible depuis le site du PRSE Bretagne)
- 2. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé (à télécharger sur le site du PRSE Bretagne),
- 3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de la collectivité.

#### Date limite de dépôt : 19 février 2021 (23h59)

Le questionnaire de suivi de l'action 2021, à compléter en ligne, sera clos le 19 février 2021 (23h59).

Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé, et le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de la collectivité devront être <u>déposés par mail à l'adresse ars-bretagne-prse@ars.sante.fr</u> avant le 19 février 2021 (23h59).

Vous pouvez également transmettre tout document complémentaire qui vous paraît nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Le dossier sera rejeté si l'un de ces 3 documents n'est pas transmis ou est incomplet au 19 février 2021 (23h59).

## Modalités de dépôt du dossier de demande de financement :

Le questionnaire de suivi de l'action 2021 doit être complété en ligne.

Vous devez compléter un questionnaire de suivi en ligne pour chaque action (lien sur le site du PRSE Bretagne) notamment dans le cadre de « l'étape 4 : mise en œuvre d'une action santéenvironnement ». Les actions déposées dans le cadre de l'étape 1 à 3 peuvent être renseignées au sein du même questionnaire.

Le dépôt des autres pièces du dossier se fait **par mail** uniquement :

- Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes **n'excède pas 4 MO** (le serveur informatique ne peut réceptionner les messages excédant cette taille).
  - Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
  - Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).



- Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier de demande de subvention CERFA est un formulaire PDF à remplir en ligne. La signature doit être insérée. Le fichier doit être envoyé tel quel. Au besoin, une notice d'accompagnement à la demande de subvention est également disponible.
- Vous pouvez également transmettre tout document complémentaire qui vous parait nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.
- Afin de prévenir toute difficulté technique, il est conseillé de sélectionner l'option « envoi avec accusé de réception » de votre système de messagerie lors de l'envoi du ou des courriel(s).

# Le dépôt des projets doit être effectué, <u>avant le 19 février 2021 (</u>23h59) il comprend :

- 1. Le questionnaire de suivi de l'action 2021 => à compléter en ligne
- 2. Le dossier de demande de subvention CERFA complété et signé => à transmettre par mail à l'adresse arsbretagne-prse@ars.sante.fr
- 3. Le RIB au nom et à l'adresse associés au SIRET de la collectivité => à transmettre par mail à l'adresse arsbretagne-prse@ars.sante.fr

Les dossiers incomplets ou transmis au-delà du 19 février 2021 seront rejetés.

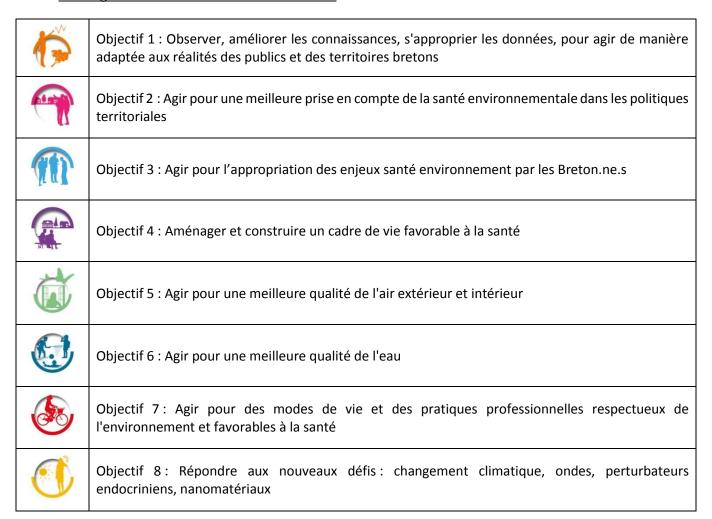
En cas de difficulté vous pouvez contacter :
Laurence COCHET et Laurine TOLLEC
Siège ARS Bretagne / Direction adjointe Santé Environnement (DASE)
6 place des Colombes – CS 14253 6 35042 Rennes cedex Tél.: 02.22.06.74.31 / 02.22.06.73.86

Mail: ars-bretagne-prse@ars.sante.fr



## Annexe - Ressources à consulter

- Le pack d'accompagnement des territoires construit dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Plan régional santé environnement pour accompagner l'intégration des enjeux santé environnement dans les politiques locales. Ce pack est composé de 3 guides :
  - o Guide méthodologique d'aide à la réalisation des diagnostics locaux en santé environnement
  - Guide méthodologique pour un accompagnement des territoires et des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte des enjeux santé-environnement dans les politiques territoriales
  - Recueil d'initiatives intitulé « Santé Environnement, les territoires bretons s'engagent » qui vise à partager des bonnes pratiques de collectivités.
- Site internet du PRSE3 Bretagne
- Plan régional santé-environnement 2017-2021



- Tableau de bord des 10 indicateurs santé-environnement en Bretagne
- <u>Etat des lieux de la santé environnement en Bretagne</u> (2015)
- <u>Baromètre santé environnement en Bretagne</u> (2014) : enquête réalisée auprès d'un échantillon de la population bretonne visant à appréhender leurs connaissances, attitudes et comportements vis-à-vis de différentes thématiques (qualité des sols, air extérieur et intérieur, radon, eau, *etc.*). Il met en exergue la forte sensibilité de la population à l'égard de ces enjeux et illustre la nécessaire construction d'une culture commune en santé-environnement.
- Plateforme « Aides-territoires » : recensement d'aides destinées au financement et à l'ingénierie de projets locaux à l'attention des acteurs des territoires.
- Site internet du conseil régional présentant le dispositif StarTerr: cette aide s'adresse aux collectivités locales et vise à les soutenir dans l'élaboration de diagnostics locaux de santé.

